

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
POLITIQUE DE LA VILLE

REF :

ARR2020_ 0034

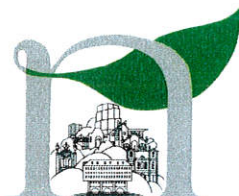
ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ « DGB CONSTRUCTION » SUR L'ALLÉE DU FURET ET LE COURS DES DEUX PARCS À NOISIEL (77186) DU 02 MARS 2020 AU 31 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU le permis de construire PC 077 337 15 00001 M1 accordé le 14 novembre 2019 à la SCCV NOISIEL PARC,
VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant revalorisation des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT la demande d'occupation de la voirie du 10 janvier 2020 de la société «DGB CONSTRUCTION» (SIRET 81420639700014) sise 44 rue Paul Lafargue à Noisy-Le-Grand (93160), représentée par M. GASPARD,
CONSIDÉRANT que la société «DGB CONSTRUCTION» (SIRET 81420639700014) sise 44 rue Paul Lafargue à Noisy-Le-Grand (93160), représentée par M. GASPARD, est l'entreprise chargée des travaux consécutifs au permis de construire PC 077 337 15 00001 M1 accordé le 14 novembre 2019,
CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une emprise chantier de 32,50 m² sur le cours des Deux Parcs et de 42 m² sur l'allée du Furet à NOISIEL (77186), du 02 mars 2020 au 31 octobre 2021,
CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser 4 places de stationnement sur l'allée du Furet à NOISIEL (77186), du 02 mars 2020 au 31 octobre 2021,
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0034

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société « DGB CONSTRUCTION » sur l'allée du Furet et le cours des Deux Parcs à Noisiel (77186) du 02 mars 2020 au 31 octobre 2021 »

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société « DGB CONSTRUCTION » sise 44 rue Paul Lafargue à Noisy-Le-Grand (93160), représentée par M. GASPARD, est autorisée à une emprise chantier de 32,50 m² sur le cours des Deux Parcs et de 42 m² sur l'allée du Furet à NOISIEL (77186), du 02 mars 2020 au 31 octobre 2021, selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : La Société « DGB CONSTRUCTION » sise 44 rue Paul Lafargue à Noisy-Le-Grand (93160), représentée par M. GASPARD, est autorisée à neutraliser 4 places de stationnement sur l'allée du Furet à NOISIEL (77186), du 02 mars 2020 au 31 octobre 2021, selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La société « DGB CONSTRUCTION » prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur l'allée du Furet et sur le cours des Deux Parcs,

ARTICLE 7 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 9 : La présente autorisation donne lieu pour l'année 2020 :

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société « DGB CONSTRUCTION », au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de la mise en place d'une emprise chantier de 74,5 m² du 02 mars 2020 au 31 décembre 2020. Elle s'élève à **7 509,60 €** (10,08 €/m²/mois : 10,08 € x 74,5 x 10 mois).

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la société « DGB CONSTRUCTION », au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de la



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0034

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société « DGB CONSTRUCTION » sur l'allée du Furet et le cours des Deux Parcs à Noisiel (77186) du 02 mars 2020 au 31 octobre 2021 »
neutralisation de 4 places de stationnement sur la rue du Furet du 02 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Elle s'élève à **4 611,60 €** (3,78 €/place/jour : 3,75 x 4 places x 305 j)

Soit un total de 12 121,20 €.

ARTICLE 10 : La présente autorisation donne lieu pour l'année 2021 :

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société « DGB CONSTRUCTION », au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de la mise en place d'une emprise chantier de 74,5 m² du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Elle s'élève à **7 509,60 €** (10,08 €/m²/mois : 10,08 € x 74,5 x 10 mois).

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la société « DGB CONSTRUCTION », au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de la neutralisation de 4 places de stationnement sur la rue du Furet du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Elle s'élève à **4 596,48 €** (3,78 €/place/jour : 3,75 x 4 places x 304 j)

Soit un total de 12 106,08 €.

Ce montant est indiqué sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 11 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 12 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La RATP,
- SIETREM,
- Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- La Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0034**

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société « DGB CONSTRUCTION » sur l'allée du Furet et le cours des Deux Parcs à Noisiel (77186) du 02 mars 2020 au 31 octobre 2021 »

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage et de sa notification à la société « DGB Construction ».

Fait à Noisiel, le **28/02/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **02 MARS 2020**
Affiché en Mairie le **02 MARS 2020**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **02 MARS 2020**
Notifié le **02 MARS 2020**



Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le



ID : 077-217703370-20200228-ARR2020_0034-AR